

N° 12
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

23 octobre 2024

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

portant réforme du financement de l'audiovisuel public

(procédure accélérée)

Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 720 (2023-2024), 40 et 41 (2024-2025).

Article 1^{er}

Le premier alinéa du II de l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un montant déterminé d'une imposition de toute nature peut, sous les mêmes réserves, être directement affecté aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle. »

Articles 2 et 3

(Supprimés)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 octobre 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER